



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de préretraite progressive

Question écrite n° 7516

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une éventuelle incompatibilité entre les indemnités du fonds national de l'emploi et celles d'un élu local. Certaines entreprises ont signé une convention de préretraite progressive avec le ministère de l'emploi et de la solidarité destinée à permettre aux employés de plus de cinquante-cinq ans de travailler à mi-temps et de percevoir, outre le demi-salaire versé par l'employeur, une indemnité FNE limitée à 30 % du plafond de la sécurité sociale. En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher des jeunes salariés pour remplacer les départs des salariés en préretraite. L'attribution d'une indemnité du fonds national de l'emploi est incompatible avec l'exercice d'une vie professionnelle. Or, l'indemnité du fonds national de l'emploi a été refusée à certains salariés qui remplissent les conditions d'âge pour bénéficier de ce programme, au motif qu'ils sont élus locaux et perçoivent à ce titre une indemnité. Leur indemnité d'élu local a donc été assimilée à un salaire. C'est pourquoi, au regard des conséquences de cette incompatibilité sur l'emploi dans les entreprises concernées par les conventions de préretraite, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de ne pas assimiler l'indemnité des élus locaux à un salaire afin de les rendre compatibles avec l'indemnité FNE.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une éventuelle incompatibilité entre les allocations versées au titre du Fonds national de l'emploi dans le cadre des cessations progressives ou totales d'activité et les indemnités de fonction versées aux élus locaux. Les élus locaux, qui sont en même temps salariés d'entreprises, peuvent bénéficier des mesures de cessation totale ou partielle d'activité. Ces mesures, financées par l'Etat sous forme d'allocations, ont un objectif de retrait du marché du travail qui interdit que ces allocations, puissent se cumuler intégralement avec une autre forme de revenu tiré d'une activité exercée pendant le temps libéré. Après examen et concertation avec les ministères intéressés et compte tenu de la spécificité qui s'attache à l'exercice d'un mandat d'élu, il a été décidé de considérer que l'indemnité de fonction perçue dans le cadre de l'exercice d'un mandat local ne pouvait s'assimiler à un revenu tiré d'une activité pour ce qui concerne les règles de non-cumul. Ainsi, les salariés exerçant un mandat d'élu local donnant lieu au versement d'une indemnité de fonction peuvent désormais percevoir l'intégralité de l'allocation de préretraite progressive mais également d'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi à laquelle ils peuvent prétendre.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7516

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 1998

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4440

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1806